

# COMMUNIQUER.

## Comment valoriser les résultats obtenus ?

Attention ! Une communication environnementale mal réalisée peut être décredibilisante pour les efforts engagés. C'est pourquoi il faut rester exemplaire jusqu'au bout ! On a malheureusement vu fleurir, par exemple sur les 4<sup>ème</sup> de couverture de certains ouvrages, des

déclarations tellement vagues ou saugrenues qu'elles en décredibilisaient les résultats pourtant tout à fait louables obtenus. Alors, que doit-on mettre sur ses publications ?

## A. Quelques règles générales

Pour bien mener la réalisation de déclarations environnementales relatives à la qualité écologique d'un produit, quelques règles de bon sens se doivent d'être respectées. Ces règles peuvent se résumer ainsi : **toute déclaration environnementale doit être claire, compréhensible, précise, ne pas être de nature à induire en erreur et correspondre à un véritable avantage écologique du produit qui la porte...** (Ces règles sont précisées dans la norme internationale ISO 14021 sur les auto déclarations environnementales).

Dans cette logique, on retiendra également qu'avant de faire une déclaration environnementale, il faut être sûr des éléments mis en avant :

- Cet aspect ou ce logo sont-ils pertinents par rapport aux résultats environnementaux obtenus ?
- A-t'on les garanties nécessaires concernant les caractéristiques écologiques du papier, des encres... utilisés, afin de pouvoir communiquer sur ces aspects (certificats, déclarations sur l'honneur... : ne jamais se contenter d'informations orales).

## B. Quelques règles plus spécifiques

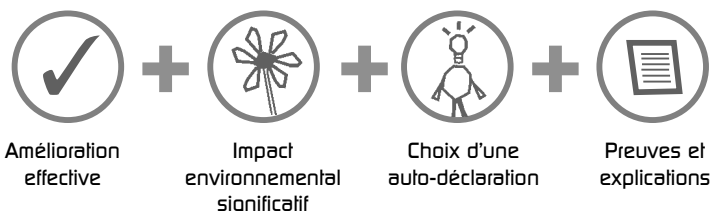
(selon la norme ISO 14021)

### 1. Résumé en texte et en images de la norme ISO 14021 :

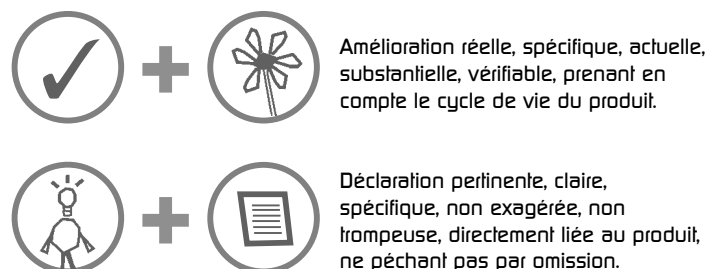
La norme ISO 14021 (1999) : "Etiquettes et déclarations environnementales : les auto déclarations environnementales" vise avant tout à assurer la pertinence et la sincérité de toute auto déclaration environnementale et à réduire la confusion actuelle. Elle précise par ailleurs la définition et les exigences des 12 déclarations usuelles suivantes : "contenu en recyclé", "économe en ressources", "énergie récupérée", "réduction de déchets", "consommation énergétique réduite", "économe en eau", "longue durée de vie", "réutilisable ou re-remplissable", "recyclable", "conçu pour le désassemblage", "compostable" et "dégradable".

La norme ISO 14021 n'est pas une norme de certification : on s'auto déclare conforme à la norme... sur les auto déclarations.

On peut résumer ainsi les 4 conditions nécessaires à une bonne déclaration :



Se traduit par :



## 2. Le logo de Möbius est le symbole du recyclage

Si vous souhaitez, à l'aide d'un logo, mettre en avant le contenu en recyclé d'un produit ou de son emballage (ou son caractère

recyclable), **c'est uniquement ce symbole** que vous devez utiliser.

### caractère recyclable d'un document en papier...

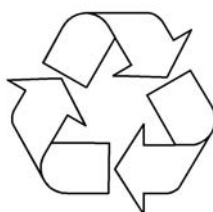
Mettre en avant le caractère recyclable d'un document en papier ne serait pas conforme aux règles de bonnes pratiques de la norme. En effet, cela semblerait indiquer un avantage environnemental particulier de ce produit en papier par rapport à un autre, alors que les documents en papier sont recyclables. Seul le contenu en recyclé est à valoriser.



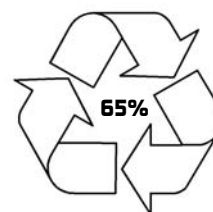
À noter...  
À noter...  
À noter...  
À noter...  
À noter...  
À noter...  
À noter...

### À noter...

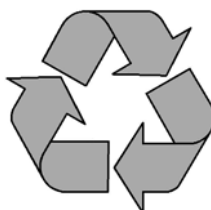
L'anneau de Möbius peut être imprimé dans toutes les couleurs sur fond clair ou sombre : toutes les formes sont équivalentes à celles présentées ci-dessus. L'important est l'ajout du pourcentage quand il s'agit d'indiquer un contenu en recyclé.



signifie :  
"ce produit ou cet emballage est recyclable"



signifie :  
"ce produit ou cet emballage contient 65 % de matières recyclées"



## 3. À éviter !

Il découle des règles de bonnes pratiques de l'ISO (mais aussi du simple bon sens !) que certaines formes de déclarations sur les produits sont à proscrire ! Notamment :

### Attention aux déclarations vagues ou imprécises

"papier écologique"  
"papier recyclé"

Ou des logos imprécis comme :



Attention à l'usage de déclarations utilisant le terme "sans..."

~~Sans chlore~~

C'est le cas de la déclaration "**papier blanchi sans chlore**" : d'une part parce que de manière générale "sans quelque chose" ne précise pas par quoi cela a été remplacé... et d'autre part car, dans ce cas précis, "sans chlore" ne correspond plus aujourd'hui à un signe distinctif de qualité écologique des papiers étant donné que c'est le cas de la très large majorité d'entre eux (cf. La question du blanchiment, page 15).

Il est donc déconseillé d'apposer une déclaration de type "sans chlore" ou un logo ECF ou TCF sur vos documents, même si cela correspond à une caractéristique du papier utilisé.

Attention aux déclarations mettant en avant un **Système de Management Environnemental des sites de production (et non pas des produits)**.

**Ne confondez pas "approche site" et "approche produit" :**

Pour gérer les impacts environnementaux de leurs activités, les entreprises développent le management environnemental de leur site.

Historiquement, les efforts ont porté sur les problèmes liés aux sites de production (approche "site") : gestion "curatives" de la pollution de l'eau, de l'air, des déchets... et développement de démarches "préventives" avec la mise en place de process ou de technologies plus propres permettant de limiter les rejets à traiter sur le site, de limiter les consommations d'énergie et les consommations de matières...

Depuis plusieurs années, les efforts de management environnemental dépassent les murs de l'entreprise pour mieux prendre en compte l'ensemble du cycle de vie des produits (approche "produit") (en amont : approvisionnement en matières premières... en aval : utilisation et devenir en fin de vie des produits).

**Ces 2 démarches sont complémentaires mais n'apportent pas les mêmes informations :** la démarche "site" se base sur des obligations de moyens et de poursuite de résultats fixés par l'entreprise elle-même, la démarche "produit", elle, se concentre sur des objectifs de résultats, spécifiquement rapportés au produit et faisant fréquemment l'objet de référentiels reconnus et communs au secteur (ex : règlement d'écolabels officiels).

**Pour le papier :** le fait qu'un fabricant de papier ait une démarche de management environnemental de son site (par exemple certifié ISO 14 001 ou EMAS) est bien entendu une chose positive puisque cela informe de la mise en place d'une démarche de progrès et de gestion des principaux impacts environnementaux du site de fabrication et a priori du respect de la réglementation en la matière. Cela n'apporte pas, à l'acheteur de papier, d'informations sur des résultats quantifiés quant aux performances en termes de consommation d'énergie, de consommation d'eau, d'utilisation de telles ou telles substances, d'utilisation de matières premières vierges ou recyclées... C'est ce que vise une approche "produit" (cf. Écolabels officiels, page 14).

**Pour un imprimeur :** le fait qu'un imprimeur ait une démarche environnementale "site" (par exemple certifiée ISO 14 001 ou EMAS) de son imprimerie est bien entendu là aussi une chose positive. Cela apporte quelques garanties, notamment sur le respect de la réglementation et donc a priori sur un certain nombre d'enjeux environnementaux de ce secteur comme la gestion des déchets dangereux, les émissions de COV, les émissions dans l'eau... Mais cette démarche ne vous apporte pas de garantie sur la qualité écologique des encres, du papier, etc.

Ces différences expliquent qu'il ne soit pas pertinent d'apposer sur les produits des déclarations relatives au management environnemental des sites, comme le rappelle une directive de l'ISO (L'Organisation Internationale de Normalisation) :

*"N'apposez pas de marques de certification de la conformité à l'ISO 9001 : 2000 ou à l'ISO 14001 sur des produits, l'étiquetage de produits ou des emballages de produits, ou de quelque façon qui pourrait être interprétée comme indiquant la conformité du produit. Veillez à ne pas donner l'impression que la certification ISO 9001 : 2000 ou ISO 14001 soient des certifications de produits ou des garanties de produits.*

- *Lorsque vous incluez une référence à la certification selon l'ISO 9001 : 2000 ou l'ISO 14001 dans une information relative à un produit, y compris dans des annonces publicitaires, ne le faites pas de telle façon qu'elle puisse être interprétée comme impliquant que les normes ISO 9001 : 2000 ou ISO 14001 sont des certifications ou des garanties de produits."*

source : La publicité pour votre certification ISO 9001: 2000 ou ISO 14001 ; ISO 2003

## Imprim'Vert :












La démarche "Imprim'Vert" apporte essentiellement des garanties sur la gestion des déchets dangereux du site d'impression. Bien que participant à une démarche de progrès, c'est donc là aussi une approche purement "site"... qui ne doit donc pas être apposée sur un produit ! [... de plus, la gestion des déchets dangereux dans des filières agréées relève d'une obligation réglementaire]. Cet aspect doit donc plutôt constituer une caractéristique lors de l'étape de la consultation et du choix des imprimeurs, et non un aspect à communiquer sur vos publications.

Néanmoins, si vous souhaitez vraiment communiquer sur cette démarche, alors ne vous limitez surtout pas à une déclaration de type "Imprim'Vert", prenez l'espace nécessaire pour expliquer la démarche et éviter que les lecteurs déduisent à tort que le produit présenté présente des améliorations significatives sur l'ensemble de son cycle de vie. Exemple de déclaration : "Document imprimé par une entreprise Imprim'Vert : garanti la gestion des déchets dangereux dans des filières agréées" (et évitez l'apposition d'un logo). Cf. page 12.



# C. Exemples de déclarations environnementales

Pour vous aider, voici quelques exemples de déclarations environnementales adaptées à des situations susceptibles de revenir fréquemment (déclarations à intégrer par exemple en 4<sup>ème</sup> de couverture) :

Déclaration environnementale		Logo
<b>PAPIER...</b>		
<b>Ecolabellisé</b>	imprimé sur du papier certifié ecolabel européen	
	imprimé sur du papier certifié ecolabel nordique	
	imprimé sur du papier certifié ecolabel allemand	
	imprimé sur du papier 100 % recyclé	
<b>Fibres recyclées</b>	imprimé sur du papier 100 % recyclé post consommation	
<b>Fibres de forêts gérées durablement</b>	papier issu de forêts gérées durablement - certification FSC	
	papier issu de forêts gérées durablement - certification PEFC	
<b>Ecolabellisé et 100 % recyclé</b>	imprimé sur du papier 100 % recyclé certifié ecolabel européen	
<b>Ecolabellisé et FSC/PEFC</b>	imprimé sur du papier certifié ecolabel européen et issu de forêts gérées durablement	
...		
<b>IMPRIMEUR...</b>		
<b>Encres à base végétale</b>	imprimé avec des encres à base végétale	
<b>Procédé CTP</b>	imprimé grâce au procédé CTP	
<b>Imprimeur Imprim'Vert ou Imprimeur ISO 14001 ou EMAS</b>	démarche "site" : évitez les déclarations sur les produits ! À défaut, soyez au moins explicite. <ul style="list-style-type: none"> <li>• document imprimé par une entreprise Imprim'Vert : garantit la gestion des déchets dangereux dans des filières agréées</li> <li>• document imprimé par une entreprise certifiée ISO 14001 : garantit la gestion des principaux déchets et émissions du site</li> </ul>	
...		
<b>PAPIER ET IMPRIMEUR...</b>		
<b>Papier ecolabellisé + Encres Végétales</b>	imprimé avec des encres à base végétale sur du papier certifié ecolabel européen	
<b>Papier ecolabellisé + Encres Végétales + Procédé CTP</b>	imprimé grâce au procédé CTP avec des encres à base végétale sur du papier certifié ecolabel européen	
...		

## Quelques exemples de déclarations environnementales liées aux efforts d'éco-conception de supports de communication à l'ADEME



100 % papier recyclé de postconsommation

Imprimé avec des encres certifiées Ecolabel Nordique



Octobre 2003, ADEME, Guide Pratique, Les actes d'achat, Devenir éco-consommateur, "acheter et consommer mieux"

Impression sur papier recyclé avec des encres végétales

Février 2004, ADEME, Programme/inscription, journées techniques nationales, Déchets municipaux : connaissance et maîtrise des coûts

Imprimé avec le procédé CTP et avec des encres à base végétale sur du papier 100 % recyclé certifié Ecolabel Européen



Novembre 2004, ADEME, Plaquette de présentation de l'offre ADEME aux entreprises, "L'ADEME partenaire des entreprises"

## Quelques exemples de déclarations environnementales liées aux efforts d'éco-conception de supports de communication autres que l'ADEME

Ce rapport peut être téléchargé sur [www.kingfisher.com](http://www.kingfisher.com)  
 Pour plus d'informations, contactez  
 Alan Knight, Directeur de la Responsabilité sociale  
[Alan.knight@kingfisher.com](mailto:Alan.knight@kingfisher.com)  
 Kingfisher plc 3 Sheldoo Square  
 Paddington London W2 6PX  
 Ce rapport est-il écolo?

Le papier utilisé pour ce rapport est approuvé par le FSC (Forest Stewardship Council) ; il est composé de 25% de pâte à papier approuvée par le FSC et de 75% de papier recyclé. L'imprimeur est titulaire de la certification de traçabilité du FSC n° SGSCOC0620).

Imprimé par Beacon Press avec la technologie pureprint, inoffensive pour l'environnement et n'utilisant ni eau ni alcool industriel. Les encres d'impression sont à la base d'huiles végétales et 95 % des solvants de nettoyage sont recyclés en vue d'une réutilisation. Pureprint est un produit Millennium.

Beacon Press a obtenu la certification ISO 14001 Environmental Management System (certificat n° UK-S-00011).

Beacon Press est une entreprise Carbon Neutral, elle a planté 650 arbres afin de compenser ses émissions de carbone. Plus de 85% des déchets provenant de ce rapport seront recyclés.

1996, KINGFISCHER, Ma cuisine est-elle verte ?



**Ce rapport est imprimé sur du papier Cyclus Print 100 % recyclé.**

Le papier Cyclus est intégralement fabriqué à partir de papiers déjà imprimés et utilisés, qui sont récupérés et désencrés. Aucun produit nocif n'est ajouté pour le blanchiment de la pâte. L'eau utilisée pour la production est elle-même retraitée avant d'être rejetée. Tous les déchets de production sont valorisés à 100 % dans la production de matériaux de construction (ciment, plaque d'aggloméré), d'engrais, d'énergie... 3 labels ont été décernés au papier Cyclus : NAPM, Ange bleu et Cygne Nordique. Le site de production de Cyclus a aussi obtenu les certifications ISO 14001 et ISO 9002.

La technologie Computer-to-Plate (de l'ordinateur à la plaque), utilisée pour ce rapport, permet d'imprimer le document directement à partir de fichiers numériques. Ce qui permet de faire l'économie de films qui peuvent être dommageables pour l'environnement.

La version électronique du rapport 2003 "Auchan, entreprise responsable" est disponible sur le site Internet du groupe [www.auchan.com](http://www.auchan.com) ainsi que sur le site France [www.auchan.fr](http://www.auchan.fr)

2002, AUCHAN, rapport "Auchan, entreprise responsable"